

---

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
15 octobre 2024  
À 19H00**

---

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 15 octobre 2024 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

- Anne Hortense Ebena (à distance)
- Caroline Trudel
- Christian Ruel
- Dalia Ramy, vice-présidente
- Frédéric L'Hérault
- Ghislain Laporte
- Jean-Philippe Blanchette, président
- Jérôme Pépin
- Michel Turcotte
- Maryam Seyfae
- Naouel Magherbi
- Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Sont absents :

- Jean-Denis Constantin
- Marie-Claude Vigneault
- Romain Nanta

Participent également à la séance :

- Paul St-Onge, Directeur général par intérim
- Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
- Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Stéphanie Lapointe, DGA
- Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
- François Medzalabenleth, directeur FGA
- Jean-François Chalut, directeur SRM
- Nathalie Provost, directrice SOSTS
- Nelly Admo, directrice SRH
- Wen-Ching Chang, directeur SRI
- Lucie Roy, directrice adjointe SAJC
- Louise Séguin, régisseuse DG
- Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

---

## Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir déplacé le point 5.1.1. Régularisation au poste de direction générale adjointe (confidentiel) en 10. Questions diverses. Le dossier sera traité à huis clos.

**CA24/25-10-019**

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

2.1 Suivi au procès-verbal

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 4. SERVICES ÉDUCATIFS

### 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.2 Ressources financières

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 École secondaire Des Sources – Remplacement de la tour d'eau, de la chambre de réfrigération et l'ajout d'un déshumidificateur – Octroi du contrat de construction

5.4.2 École secondaire Dalbé-Viau – Réfection de la piscine et des vestiaires – Octroi du contrat de construction

5.4.3 Réfection de l'école Victor-Thérien – Octroi du contrat de construction

5.4.4 Centre d'éducation des adultes de LaSalle, éd. LaSalle – Réfection de l'enveloppe et de l'éclairage extérieur – Octroi du contrat de construction

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

- 5.6 Organisation scolaire
  - 5.6.1 Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude –  
Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085  
et adoption pour consultation
- 5.7 Transport
  - 5.7.1 Transport scolaire par minibus et minibus adapté – Octroi de contrat
- 5.8 Affaires juridiques et corporatives
  - 5.8.1 Désignation d'un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)

## **6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- 6.1. Procédurier relatif à la réception des décisions du protecteur régional de l'élève- mandat du  
Comité de gouvernance et d'éthique
- 6.2. Présidence des comités de travail – Désignation

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

## **9. GÉNÉRALITÉ**

- 9.1. Information de la présidence
  - 9.1.1 Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2. Information de la direction générale
  - 9.2.1. Délégation de pouvoirs du directeur général par intérim - Reddition de comptes du  
1er avril au 30 juin 2024

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- 5.1.1 Régularisation au poste de direction générale adjointe (confidentiel)

## **11. HUIS-CLOS - MEMBRES DU CA**

## **12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

## 2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024

CA24/25-10-020

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2024 a été remis au Conseil d'administration le mardi 8 octobre 2024;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

### PROPOSITION ADOPTÉE

#### Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

### 3. Période de questions du public

Mme Geneviève Guay, en tant que représentante de la coalition pour des écoles publiques à l'île des Sœurs, indique avoir appris que le CSSMB a reconduit le projet d'école à l'île des sœurs auprès du ministère de l'Éducation, elle demande si des données sur les inscriptions au primaire ainsi que le document concernant le projet d'infrastructure, sont disponibles.

M. Blanchette explique qu'en dépit de l'absence de données immédiates, le Centre de services scolaire note une stabilité de la clientèle au primaire et une croissance au secondaire.

Concernant les priorités, bien que le CSS ait soumis ses demandes au ministère de l'Éducation du Québec, il n'y a pas de liste hiérarchisée disponible. Cependant, les projets relancés sont considérés comme prioritaires par le CSSMB, bien que la décision finale revienne au ministère. Le centre de services a la volonté d'aller de l'avant avec ce projet, et il est en attente d'une réponse.

#### 5.4.1. École secondaire Des Sources – Remplacement de la tour d'eau, de la chambre de réfrigération et l'ajout d'un déshumidificateur – Octroi du contrat de construction

M. Turcotte demande si la piscine serait fermée pendant une période prolongée. M. Chalut confirme qu'elle resterait ouverte à l'école secondaire Des Sources, tandis qu'elle sera fermée à l'école secondaire Dalbé-Viau.

M. Ruel s'interroge sur le seuil à partir duquel le Centre de services scolaire communique avec le plus bas soumissionnaire. M. Chalut précise qu'en règle générale, cela se produit lorsque les montants sont proches de l'estimé, souvent autour de 10 %. Toutefois, il souligne que la communication pour vérifier la compréhension des travaux est une pratique courante, indépendamment des montants en jeu.

**CA24/25-10-021**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 3 juillet 2024, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de remplacement de la tour d'eau, de la chambre de réfrigération ainsi que l'ajout d'un déshumidificateur à l'école secondaire Des Sources;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Mécanicaction inc., pour un montant de 2 561 352,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Mécanicaction inc., pour un montant total de 2 561 352,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement au Remplacement de la tour d'eau, de la chambre de réfrigération ainsi que l'ajout d'un déshumidificateur à l'école secondaire Des Sources.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 5.4.2 École secondaire Dalbé-Viau – Réfection de la piscine et des vestiaires – Octroi du contrat de construction

Mme Ramy se questionne sur l'impact des 12 addendas sur le prix et sur la nécessité d'une réévaluation de l'estimation. M. Chalut précise que l'estimation n'avait pas été révisée, bien que les addendas aient apporté des précisions ayant influencé le coût, lequel demeure dans la marge acceptable pour les professionnels (10 %).

M. Chalut indique également que la piscine sera fermée pendant un an en raison de travaux nécessaires, avec une réouverture prévue pour novembre ou décembre 2025.

Mme Magherbi demande des éclaircissements sur les dates de réception des travaux. M. Chalut explique la différence entre une réception avec et sans réserve.

M. Laporte souligne l'importance de conserver à terme la piscine pour les élèves.

**CA24/25-10-022**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 2 juillet 2024, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de la piscine et des vestiaires à l'école secondaire Dalbé-Viau;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour un montant de 7 242 356,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), pour un montant total de 7 242 356,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de la piscine et des vestiaires à l'école secondaire Dalbé-Viau.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

### **5.4.3 Réfection de l'école Victor-Thérien – Octroi du contrat de construction**

**CA24/25-10-023**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 11 juillet 2024, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'école Victor-Thérien;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Di Paolo inc., pour un montant de 16 588 888,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Construction Di Paolo inc., pour un montant total de 16 588 888,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la Réfection de l'école Victor-Thérien.

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### 5.4.4. Centre d'éducation des adultes de LaSalle, éd. LaSalle – Réfection de l'enveloppe et de l'éclairage extérieur – Octroi du contrat de construction

CA24/25-10-024

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyste de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage de travaux

**ATTENDU QU'**en date du 15 juillet 2024, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'enveloppe et de l'éclairage extérieur au Centre d'éducation des adultes de LaSalle, éd. LaSalle;

**ATTENDU QUE** l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

**ATTENDU** l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

**ATTENDU QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Tro-Châînes inc., pour un montant de 3 047 003,00 \$ (toutes taxes exclues);

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de construction à Tro-Châînes inc., pour un montant total de 3 047 003,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de l'enveloppe et de l'éclairage extérieur au Centre d'éducation des adultes de LaSalle, éd. LaSalle.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



### 5.6.1 Centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et école de l'Altitude – Modification des actes d'établissement – Abrogation de la résolution CA23/24-06-085 et adoption pour consultation

CA24/25-10-025

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA23/24-06-085
- C) Acte d'établissement actuel du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci
- D) Acte d'établissement modifié du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci (projet)
- E) Acte d'établissement actuel de l'école de l'Altitude
- F) Acte d'établissement modifié de l'école de l'Altitude (projet)

**ATTENDU QUE** les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;*

**ATTENDU QUE** les articles 79, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

**ATTENDU QUE** le service des ressources matérielles occupe un espace à l'école des Sources qui ne répond plus aux besoins;

**ATTENDU QUE** l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

**ATTENDU QU'**en ce sens, le Conseil d'administration a adopté la résolution CA23/24-06-085 le 25 juin dernier afin qu'une consultation ait lieu pour modifier l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude, laquelle consultation n'a pas encore débuté;

**ATTENDU,** par ailleurs, que le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci souhaite offrir des cours de soutien informatique en concomitance aux élèves de 4e et 5e secondaire de l'école secondaire de l'Altitude dans le cadre d'un projet de concomitance dans 2 à 4 locaux dédiés selon le nombre d'élèves inscrits, nécessitant la modification de l'acte d'établissement;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'abroger la résolution CA23/24-06-085 afin qu'une seule consultation ait lieu en lien avec l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification ;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'abroger la résolution CA23/24-06-085, laquelle prévoyait d'adopter pour consultation les modifications à l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude;

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de cette école et centre, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 16 octobre au 22 novembre 2024;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de décembre 2024.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **5.7.1 Transport scolaire par minibus et minibus adapté – Octroi de contrat**

**CA24/25-10-026**

Mme Provost explique que l'appel d'offres a été divisé en deux lots pour les ajouts de services de transport scolaire par minibus et minibus adaptés.

En réponse à la question de M. Laporte concernant le lot qui n'a pas pu être octroyé, Madame Provost explique que les élèves sont transportés par taxi depuis le début de l'année, et que cette solution continue d'être utilisée. De plus, des discussions sont en cours avec les conducteurs de berline pour évaluer l'opportunité d'utiliser d'autres véhicules. En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires des chauffeurs de taxi, Madame Provost précise que c'est la même compagnie de taxi, avec laquelle le CSSMB travaille déjà et qui offre un excellent service.

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions

**ATTENDU QUE** le service de l'organisation scolaire doit prévoir l'organisation du transport pour la clientèle qu'elle dessert, notamment l'offre de transport par minibus et minibus adapté;

**ATTENDU QUE** les besoins en matière de transport par minibus ont augmenté et que des contrats sont requis pour l'ajout de véhicules, et ce, pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes;

**ATTENDU QUE** le CSSMB requiert les services de transporteurs afin d'assurer ce service;

**ATTENDU QU'**en date du 19 septembre 2024, un appel d'offres public a été publié en vue de la conclusion de contrats fermes, répartis en 2 lots distincts, pour des services de transport par minibus et minibus adapté, et ce, à partir du 16 octobre jusqu'au 30 juin 2028;

**ATTENDU QUE** l'adjudication des contrats est basée sur le prix le plus bas des soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, par suite d'une analyse de leur admissibilité et de leur conformité;

**ATTENDU QUE** le prix soumis pour le lot 1 par le plus bas soumissionnaire conforme, soit Anthony Zakaria El Khoury (Abus Services), respecte le budget prévu, et qu'aucune soumission acceptable n'a été reçue pour le lot 2;

**ATTENDU QU'**il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'octroi de contrats dans le présent contexte, la durée étant supérieure à une année;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'octroyer le contrat de services de transport par minibus pour le lot 1 au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas, Anthony Zakaria El Khoury (Abus Services), selon la valeur suivante, et ce, du 16 octobre 2024 au 30 juin 2028 :

<b>Lot 1</b>	<b>\$ 192 757.32</b>
--------------	----------------------

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.8.1 Désignation d'un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)

M. Tran demande que ce point soit examiné en séance à huis clos. Les membres sont en accord avec la demande.

Le dossier 5.8.1. « Désignation d'un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) » est déplacé en point 10. Questions diverses, après le point 5.1.1. « Régularisation au poste de direction générale adjointe (Confidentiel) » et sera traité à Huis-Clos.

### 6.1 Procédurier relatif à la réception des avis de la Protectrice régionale de l'élève - Mandat au Comité de gouvernance et d'éthique.

Ce dossier a été présenté au Comité de gouvernance et d'éthique. Le comité examinera ces dossiers et émettra une recommandation au CA. En réponse à la question de M. Laporte, le Comité de gouvernance et d'éthique n'a pas de délai prescrit par la loi afin d'émettre une recommandation au Conseil d'administration.

**CA24/25-10-027**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Procédurier - Réception de conclusion / recommandation du Protecteur régional de l'élève

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, à l'automne 2023, modifie les pratiques de gestion interne des plaintes de parents et d'élèves auprès des centres de services scolaires, incluant notamment le rôle du Conseil d'administration dans la gestion de telles plaintes;

**ATTENDU QUE** la loi prévoit que dans certaines situations, la Protectrice régionale de l'élève peut être saisie du traitement d'une plainte et déterminer les conclusions et recommandations qu'elle juge opportun de formuler au CSSMB;

**ATTENDU QUE** le CSSMB a alors 10 jours ouvrables afin d'informer le plaignant des suites qu'il entend donner à l'avis de la Protectrice régionale de l'élève;

**ATTENDU** par ailleurs, que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration d'infirmer, en tout ou en partie, une décision visée par des conclusions ou des recommandations des protecteurs régional ou national de l'élève et de prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu par le Centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration du CSSMB souhaite confier à son Comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'analyser de telles situations et de lui soumettre sa

recommandation quant à la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu par le Centre de services scolaire;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale et de la Secrétaire générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Procédurier relatif à la réception de conclusion-recommandation du Protecteur régional de l'élève joint au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long récité;

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique du CSSMB pour étudier s'il est nécessaire d'infirmer, en tout ou en partie, une décision visée par des conclusions ou des recommandations du protecteur régional ou national de l'élève;

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique pour qu'il soumette ses recommandations au Conseil d'administration lorsqu'il est d'avis que la décision initiale du CSSMB doit être infirmée en tout ou en partie en y indiquant la décision qui aurait dû être prise en premier lieu par le Centre de services scolaire.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **6.2 Présidence des comités de travail – Désignation**

**CA24/25-10-028**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA24/25-09-017

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit instituer un comité de vérification, un comité de gouvernance et d'éthique ainsi qu'un comité de ressources humaines;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a institué également un comité des services éducatifs dédié à l'étude des questions de nature éducative;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration doit désigner les présidences des comités de travail;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a institué par résolution CA24/25-09-017 la présidence du comité de vérification;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a demandé aux comités de gouvernance et d'éthique, de ressources humaines et des services éducatifs de lui faire une recommandation d'une personne à désigner pour assumer la présidence de chacun d'entre eux;

**ATTENDU** la recommandation des comités de gouvernance et d'éthique, de ressources humaines et des services éducatifs;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De désigner Mme Caroline Trudel à titre de Présidente du comité de gouvernance et d'éthique, M. Romain Nanta à titre de Président du comité des ressources humaines et M. Jérôme Pépin à titre de Président du comité des services éducatifs.

## **PROPOSITION ADOPTÉE**

### **9.1 Information de la présidence**

M. Blanchette fait un retour sur le Lac-à-l'épaulé du conseil d'administration, la rencontre a été très enrichissante avec un vif intérêt des membres pour les sujets discutés. Certains thèmes nécessitent davantage de temps pour être pleinement explorés, des moyens seront donc envisagés afin d'en discuter plus longuement. M. Blanchette invite les membres à lui envoyer un courriel sur les idées de sujets à aborder et les remercie de leur engagement.

#### **9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM**

Mme Trudel fait part des points essentiels abordés lors du comité de gouvernance et d'éthique :

- Planification annuelle du comité, y compris le règlement de délégation de pouvoirs suite à l'adoption du projet de loi ;
- Le questionnaire d'auto-évaluation du CA à remplir dans les plus brefs délais pour avoir une meilleure vue sur les pratiques ;
- La présentation du rapport annuel de Mme Anne Martine Jeandonnet, responsable du traitement des plaintes ;
- Formation des membres du CA et le rôle des représentants au CGTSIM qui vont constituer des points de discussions pour l'année.

### **9.2 Information de la direction générale**

M. St-Onge souligne les points suivants :

- Le déménagement de l'école Ste-Geneviève Sud vers l'Édifice Clément s'est déroulé avec succès. Un travail remarquable a été réalisé, compte tenu du délai relativement court. Le CSSMB surveille de près l'évolution de la situation.
- La direction générale a participé, il y a deux semaines, à la Semaine des écoles publiques, qui souligne l'importance de l'école publique au Québec et met en avant les initiatives positives au sein du réseau.
- Mercredi dernier, le CSSMB a organisé une soirée de reconnaissance afin de souligner les 25 ans de service des employés et célébrer les nouveaux retraités.
- Aujourd'hui, le CSSMB en présence du président de l'Association québécoise des cadres scolaires a eu le plaisir de remettre le prix cadre émérite (recrue) à Catherine Gagnon, coordonnatrice au Service des finances.
- Le lac-à-l'épaule du conseil d'administration a été une occasion agréable d'échanges dans un cadre informel, continuant ainsi une belle tradition.
- Ce jeudi se déroulera la première rencontre de la table unifiée des conseils d'élèves des écoles secondaires, à laquelle M. St-Onge participera.
- Le projet de loi 74 a été déposé par le gouvernement provincial pour encadrer la situation des élèves internationaux. Le CSSMB a rappelé au ministère que ces élèves, représentant environ 6 à 7 % de la population au Québec, contribuent à combler des postes touchés par la pénurie de main-d'œuvre. Par ailleurs, le gouvernement fédéral envisage de rendre certains programmes admissibles pour les permis d'études supérieures, mais environ quinze des programmes offerts par le CSSMB pourraient ne plus être éligibles, ce qui aurait des répercussions sur la formation professionnelle et nécessiterait l'exploration de nouvelles options.
- La gestion du programme de francisation pour adultes est désormais sous la responsabilité du MIFI, ce qui positionne le CSSMB en tant que fournisseur. Cela engendre des enjeux financiers, car même si le CSSMB dispose d'une enveloppe finalisée, l'accès pour les nouveaux arrivants pourrait être restreint et entraîner des listes d'attente.
- La semaine dernière, un sondage Santé et bien-être a été lancé pour l'ensemble du personnel afin d'évaluer le bien-être des employés du CSSMB et d'identifier des pistes d'amélioration.
- L'opération "Capitaine Mitaine" a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des familles, avec plus de 5000 \$ récoltés chaque année.
- Le 15 octobre, les établissements du Secteur jeunes du CSSMB transmettront aux parents la première communication en lien avec les progrès des élèves.
- Un des trois procès criminels visant les événements de l'école secondaire Saint-Laurent a commencé. Le CSSMB suit l'affaire de près. Les recommandations issues de cette enquête ont été mises en œuvre et le centre de services travaille activement à leur application.

Mme Trudel s'interroge sur la date de mise en œuvre de la politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire. M. St-Onge précise qu'elle est actuellement en consultation et sera adoptée en décembre prochain. Il est prévu que la table unifiée des conseils d'élèves présente son rapport d'activités au conseil d'administration deux fois par an.

Mme Magherbi s'interroge sur les conséquences possibles des changements gouvernementaux sur la formation professionnelle et l'impact sur le budget du CSSMB. M. St-Onge indique qu'il est probable que la situation affecte le budget dans une certaine mesure. Si le projet est adopté par le fédéral en novembre, cela pourrait entraîner une diminution du nombre d'élèves. Il précise que la situation dépendra des programmes concernés, l'équipe demeurant à l'affût des impacts possibles.

M. Tran demande s'il existe un échéancier pour les travaux de construction des nouveaux projets, en particulier pour la nouvelle école de Ville Saint-Laurent Ouest. En réponse, M. St-Onge précise que le CSSMB vise toujours une rentrée scolaire en 2027. En ce qui concerne la nouvelle école primaire St-Laurent Est, le CSSMB est encore en discussions avec l'Arrondissement Saint-Laurent.

### **9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général par intérim- Reddition de comptes du 1er avril au 30 juin 2024**

Rien de particulier à signaler

**Huis Clos**

**CA24/25-10-029**

**ADVENANT** 19h56, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue d'un huis clos.

### **PROPOSITION ADOPTÉE**

En plus du Directeur général, sont invitées à rester, la Secrétaire générale, la direction adjointe du service des affaires juridiques et corporatives de même que la directrice du service des ressources humaines.

**Retour en séance délibérante**

**CA24/25-10-030**

**ADVENANT** 20h31, les membres du Conseil d'administration reviennent en séance délibérante

**PROPOSITION ADOPTÉE**



### 5.1.1 Régularisation au poste de direction générale adjointe (Confidentiel)

CA24/25-10-031

Documents déposés :

A) Sommaire

**ATTENDU** le prêt de service de M. Dominic Bertrand au ministère de l'Éducation du Québec pour une période de deux ans, depuis le 3 avril 2023;

**ATTENDU QUE** pour assurer la continuité durant la durée de ce prêt de service et maintenir la plus grande stabilité possible pour l'organisation, M. Paul St-Onge a été nommé directeur général intérimaire;

**ATTENDU QUE** la nomination de M. St-Onge a laissé vacant son poste de direction générale adjointe pour toute la durée de l'intérim;

**ATTENDU** la résolution CA22/23-03-102, laquelle prévoit la nomination de Mme Stéphanie Lapointe à titre de directrice générale adjointe par intérim;

**ATTENDU QU'**un poste de direction générale adjointe est vacant depuis le départ de Madame Marie-Josée Villeneuve;

**ATTENDU** la volonté d'assurer une continuité et maintenir la plus grande stabilité possible pour l'organisation;

**ATTENDU** la volonté que Madame Stéphanie Lapointe poursuive son mandat auprès des établissements du RÉTAC LaSalle-Lachine et du Service des ressources éducatives;

**ATTENDU QUE** Madame Stéphanie Lapointe a démontré une capacité à répondre aux attentes définies lors de la période de probation, tel qu'entériné lors du Conseil d'administration du 26 mars 2024;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur général par intérim;

**ATTENDU** la recommandation du Président du Conseil d'administration;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De procéder à la régularisation de Madame Stéphanie Lapointe à titre de directrice générale adjointe en date du 16 octobre 2024;

De lui appliquer les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des hors cadres des Centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 5.8.1 Désignation d'un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)

CA24/25-10-032

Documents déposés :

A) Sommaire

**ATTENDU** la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI)* et la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information*;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire doit nommer un chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) pour le représenter en matière de sécurité de l'information auprès du chef délégué de la sécurité de l'information (CDSI);

**ATTENDU QU'**en date du 15 mai 2018, le Conseil des commissaires a désigné Me Marie- José Villeneuve, secrétaire générale, à titre de responsable de la sécurité de l'information (RSI);

**ATTENDU** le départ de Me Marie-Josée Villeneuve du Centre de service scolaire;

**ATTENDU QU'**en conséquence, il convient de la remplacer dans cette fonction;

**ATTENDU QUE** la gestion de la sécurité de l'information doit demeurer une responsabilité partagée entre le Service des affaires juridiques et corporatives et le Service des ressources informatiques;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De confier à Me Ophélie Scott, directrice adjointe au Service des affaires juridiques et corporatives, la fonction de Cheffe de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO).

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Huis clos

CA24/25-10-033

**ADVENANT** 20 h 32, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue du huis clos du Conseil.

**PROPOSITION ADOPTÉE**

Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

---

Secrétaire générale

---

Président